



MAIRIE
DE
VOLONNE

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026, à 18h00

Présents : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

Absents : Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

Nombre de membres présents : 14 + 1 procuration

Quorum atteint (10 membres présents) : **OUI** NON

Président de séance : Le Maire, Sandrine COSSERAT

Secrétaire de séance : Nathalie BOURRIEL

Séance ouverte à : 18h03

Validation du procès-verbal de la réunion du CM du 08/12/2025 rédigé par Nathalie VANNI, désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarques formulée.

Le compte rendu est approuvé et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance, Nathalie VANNI.

ORDRE DU JOUR**1. Administration Générale :**

- a) Signature de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030
- b) ONF : Programme des travaux 2026
- c) Bail de chasse transitoire : convention à signer

2. Finances :

- a) Budget Réseau de Chaleur : durée d'amortissement des modems de liaisons
- b) « Rénovation exemplaire de l'école élémentaire » : demande d'aide financière auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dans le programme de ACTEE+ pour l'accompagnement BDM
- c) Adhésion à l'avenant 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026
- d) Opération « OPAH-RU » : demande de soutien financier auprès de la Région
- e) Opération « Anti-pigeon » : fixation d'un prix d'intervention
- f) Vote du CFU 2025 des budgets COMMUNE et Réseau de Chaleur
- g) Affectation des résultats 2025 des budgets COMMUNE et Réseau de Chaleur

3. Ressources humaines

- a) Régime Indemnitare RIFSEEP : barème pour la filière Police municipale
- b) Revalorisation des indemnités des adjoints

Informations :

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

1 – Signature de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre les différentes communes et la CAF et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales sur le territoire. Issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation avec les partenaires signataires, ce document retrace les enjeux et les actions à mettre en œuvre. Les enjeux du territoire sont les suivants :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- Optimiser ou développer l'offre existante ;
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » aux communes signataires.

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- La coordination CTG ;
- Animation de la vie sociale ;
- Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Accompagnement de la parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion ;
- Logement.

Cette CTG ouvre la possibilité pour les communes signataires de bénéficier, directement ou indirectement, des bonus territoire attribués par la CAF, favorisant ainsi la mise en œuvre et le financement d'actions locales en cohérence avec le projet social de territoire.

Il est proposé au conseil d'approuver la CTG et d'autoriser la signature de cette convention.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

2 – ONF : Programme des travaux 2026

La proposition de l'ONF pour le programme de travaux à réaliser en 2026 a été transmise. Il est proposé cette année de réaliser :

- Entretien des accotements et talus (Pistes Saint-Antoine et Piste de la Frache) : 5 000 € HT
- Travaux d'entretien de route en terrain naturel (Piste Transvolonnaise, Bramaïre, Vignorgues, Saint-Antoine et La Frache) : 1 800 € HT
- Création d'enclos témoin cynégétique sur parcelle 21 : 3 930 € HT

Soit un total de travaux = 10 730 € HT

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

3 - Bail de chasse transitoire : convention à signer

Le projet de bail de chasse transitoire a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il est conclu pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil de fixer un loyer annuel à 1 euros, d'approuver le bail et d'autoriser sa signature.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

4 - Budget Réseau de Chaleur : durée d'amortissement des modems de liaisons

Pour rappel, le budget Réseau de Chaleur est un budget à caractère industriel et commercial pour lequel la comptabilisation des amortissements des biens inscrits à l'actif est obligatoire.

Par délibérations 1c3/210407 du 7 avril 2021, 07/211025 du 25 octobre 2021 et du 11/230329 du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de pratiquer un amortissement linéaire et a fixé les durées d'amortissement des biens ainsi :

- Bâtiment de la chaufferie : 50 ans
- Réseaux enterrés : 40 ans
- Chaudières : 20 ans
- Etude de faisabilité : 5 ans

Les modems de liaisons (2 509,88 € HT), installés en 2021 au niveau de la chaufferie, de la maison de santé et des deux écoles sont inscrit à l'actif. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans et de pratiquer un amortissement linéaire.

Il est proposé au conseil de décider de pratiquer un amortissement linéaire sur 5 ans pour les modems de liaisons.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

5 – « Rénovation exemplaire de l'école élémentaire » : demande d'aide financière auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) dans le programme de ACTEE+

L'appel à projet « Démarches Bâtiments Durable » du programme CEE ACTEE+, portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), vise à améliorer la qualité environnementale des projets des collectivités.

Dans le cadre de l'opération « Rénovation exemplaire de l'école élémentaire », les dépenses d'adhésion au référentiel « Bâtiment Durable Méditerranéen » et d'accompagnement dans cette démarche peuvent être financés par cet appel à projet.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Coût HT	
Utilisation référentiel BDM	4 639,00 €	
Dépenses d'accompagnement : assistance à maîtrise d'ouvrage	28 100,00 €	
Montant total des dépenses éligibles	32 739,00 €	
Financement CEE ACTEE+ (FNCCR)	20 080,00	61,33
Autofinancement	12 659,00	38,66

Il est proposé de valider le plan de financement présenté, d'autoriser à solliciter l'aide financière auprès de la FNCCR et à signer la convention.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

6 – Adhésion à l'avenant 2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 – 2026

Par délibération 11/240514 du 14 mai 2024 et du 04/250612 du 12 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2024 – 2026 (CDST) et de l'avenant 1 pour intégrer l'opération « Animation OPAH-RU » pour un montant plafond de l'aide départementale égale à 30 000 €.

Il est proposé de signer l'avenant 2 pour intégrer l'opération communale « Rénovation Exemplaire de l'Ecole Elémentaire » et pourvoir bénéficier de l'aide financière départementale pour la partie extension et ameublement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) 3-17 ans. Le montant plafond de l'aide départementale est égal à 111 000 €

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de l'avenant 2 du CDST 2024 – 2026.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

7 – Opération « OPAH-RU » : demande de soutien financier auprès de la Région

Par délibération 08/251208 du 8 décembre 2025, le conseil municipal avait délibéré pour valider le périmètre d'intervention de l'opération « OPAH-RU », approuver le plan de financement et autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès de la CAF et du département 04.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Participation totale de l' ANAH [ETAT]	103 647 €	292 147 €	351 217 €	346 064 €	230 887 €	1 323 962 €
Participation totale de la Région PACA	1 500 €	5 500 €	7 000 €	7 000 €	4 200 €	25 200 €
Participation du département 04	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
Participation de la commune	23 200 €	34 700 €	45 400 €	38 700 €	33 200 €	175 200 €

Il est également proposé au conseil de solliciter toutes les aides financières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, y compris auprès de la Région PACA et de signer la convention financière s'y rapportant.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

8 – Opération « Anti-pigeon » : fixation d'un prix d'intervention

Une population importante de pigeons est présente dans le centre ancien, créant des nuisances sonores, olfactives et matérielles. L'installation de filets et pics sur certains bâtiments pourraient limiter les dégâts occasionnés. Il est proposé un tarif forfaitaire de 50 euros par mètre linéaire pour prendre en charge toutes les charges d'intervention (location nacelle, matériels et temps agents).

Les recettes seront imputées au compte 70688.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

9a - Vote du CFU 2025 budget COMMUNE

L'arrêté des comptes 2025 du budget Commune est reproduit ci-dessous :

COMMUNE 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 758 293,69	988 914,28
Dépenses	1 586 776,09	1 158 623,60
résultat/solde de l'exercice	171 517,60	-169 709,32
résultat/solde 2024 reporté	1 670,49	38 620,00
résultat/solde de clôture	173 188,09	-131 089,32

L'ensemble des dépenses et des recettes a été présenté par Madame le Maire.

Le déficit de l'investissement est justifié par l'attente de quatre demandes de solde en attente depuis l'automne dernier :

Dossier	Structure	Date de demande de solde	Montant sollicité
OPAH	ANAH	25-sept-25	12 500,00 €
Extension de la MSP	DETR	12-nov-25	128 025,00 €
Extension de la MSP	DSIL	12-nov-25	72 513,44 €
Vidéoprotection	DETR	16-déc-25	36 839,09 €
TOTAL			249 877,53

Compte tenu de la panne du logiciel de gestion comptable des collectivités, la commune n'a pas pu édité le CFU. Ce point ne peut être voté.

9b - Vote du CFU 2025 budget Réseau de chaleur

L'arrêté des comptes 2025 du budget Réseau de Chaleur est reproduit ci-dessous :

Réseau de chaleur 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	82 819,94	14 646,00
Dépenses	82 138,11	18 099,07
résultat/solde de l'exercice	681,83	-3 453,07
résultat/solde 2024 reporté	27 293,14	19 496,85
résultat/solde de clôture	27 974,97	16 043,78

L'ensemble des dépenses et des recettes a été présenté par Madame le Maire.

Compte tenu de la panne du logiciel de gestion comptable des collectivités, la commune n'a pas pu édité le CFU. Ce point ne peut être voté.

10a - Affectation des résultats 2025 budget COMMUNE

Les résultats de clôture 2025 s'élèvent à :

- 173 188,09 € en fonctionnement ;
- -131 089,32 € en investissement.

Compte tenu de la panne du logiciel de gestion comptable des collectivités, le CFU 2025 du budget COMMUNE n'a pas pu être voté. Ce point est par conséquent reporté.

10b - Affectation des résultats 2025 budget Réseau de Chaleur

Les résultats de clôture 2025 s'élèvent à :

- 27 974,47 € en fonctionnement ;
- 16 043,78 € en investissement.

Compte tenu de la panne du logiciel de gestion comptable des collectivités, le CFU 2025 du budget Réseau de chaleur n'a pas pu être voté. Ce point est par conséquent reporté.

11 – Régime Indemnitare RIFSEEP : barème pour les cadres d'emplois de la filière police municipale

Le régime indemnitaire RIFSEEP est composée de deux éléments, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE), complétée éventuellement par un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce régime indemnitaire a été mise en place par délibération 5j / 200611 du 11 juin 2020 puis mis à jour à plusieurs reprises par délibérations 2i/210407 du 7 avril 2021, 13/211213 du 13 décembre 2021, 13/230523 du 23 mai 2023 et 05/240325 du 25 mars 2024.

Compte tenu de la création d'emploi permanent d'un agent de police municipale, il convient de créer une IFSE composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la

police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

La part fixe, liée aux fonctions, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de chaque agent un taux individuel dans la limite des taux suivants : réglementaires ci-dessous :

- Directeur de police municipale : 33 % ;
- Chef de service de police municipale : 32 % ;
- **Agent de police municipale : 30 %**
- Garde champêtre : 30 %.

Elle sera versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant dans la limite des montants suivants :

- Directeur de police municipale : 9500 € ;
- Chef de service de police municipale : 7000 € ;
- **Agent de police municipale : 5000 € ;**
- Garde champêtre : 5000 €.

Elle sera versée mensuellement à hauteur de 50% du plafond annuel et sera complété, pour le solde restant, par un versement annuel, selon une date qui sera définie par la collectivité.

Afin de tenir compte de la situation particulière des agents stagiaires et des agents nouvellement titularisés dans la filière police municipale, les taux de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont adaptés comme suit :

Pour les agents stagiaires, les taux applicables sont réduits de 5 points par rapport au taux normal du cadre d'emplois pendant toute la durée du stage :

- 25 % pour les agents de police municipale stagiaires ;
- 27 % pour les chefs de service de police municipale stagiaires ;
- 28 % pour les directeurs de police municipale stagiaires.

Une fois titularisés, les agents bénéficient provisoirement d'un plafond réduit de 3 points par rapport au taux normal applicable à leur cadre d'emploi, pendant une période de trois années post-titularisation :

- 27 % pour les agents de police municipale (au lieu de 30 %) ;
- 29 % pour les chefs de service de police municipale (au lieu de 32 %) ;
- 30 % pour les directeurs de police municipale (au lieu de 33 %).

Il est proposé au conseil :

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE DECIDER** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
15			15

12 – Revalorisation des indemnités des élus locaux

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux et permet une revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (art. L 2123-24 du CGCT).

Pour rappel, le régime indemnitaire des élus a été fixé par délibération du 11 septembre 2023 (dcm 02/230911). Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), par référence aux barèmes visés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La revalorisation des indemnités de fonction des Maires s'est appliqué automatiquement à compter du 24 décembre 2025, toutefois, concernant les adjoints, le conseil municipal doit délibérer.

Il est proposé de modifier le taux des indemnités de fonctions des adjoints ainsi :

Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux proposé
1 ^{er} adjoint	Affaires scolaires, environnement et économie	19,8	21,38
2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et solidarités	16	17,28
3 ^e adjoint	Convivialité et village participatif	13	14,04
4 ^e adjoint	Voirie, prévention-civisme et transition numérique	13	14,04
Conseiller municipal	Bâtiments, assurance et contentieux	6	6,48
	Travaux neufs	3	3,24

Il est ainsi proposé au conseil :

- **DECIDE** de fixer les indemnité de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (constituée par le montant des indemnités allouées au maire et adjoints ayant reçu délégations), aux taux tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la revalorisation des indemnités des adjoints prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux fixé par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025
Maire		51,6	55,7
Elus	Domaines délégués	Taux défini par dcm 02/230911	Taux fixé par la présente délibération
1 ^{er} adjoint	Affaires scolaires, environnement et économie	19,8	21,38
2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et solidarités	16	17,28
3 ^e adjoint	Convivialité et village participatif	13	14,04
4 ^e adjoint	Voirie, prévention-civisme et transition numérique	13	14,04
Conseiller municipal	Bâtiments, assurance et contentieux	6	6,48
	Travaux neufs	3	3,24

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
14		1	15

Jean-François POPIELSKI s'abstient car il souhaite que tous les adjoints soient au même taux.

Informations : /

Questions posées par Jean-François POPIELSKI :

1. Le nom de l'ancienne secrétaire de mairie n'apparaît pas dans le dernier bulletin municipal.
2. Certaines informations sur le panneau lumineux sont illisibles ...
3. Pourquoi le choix de l'application « panneau Pocket » pour la diffusion des informations municipales alors que les communes voisines (l'Escalé, Sisteron, Thoard, ...) ont choisi « Intramuros » ? Demande à ce que les informations du conseil municipal soient diffusées sur cette application.

Réponse de Madame le Maire :

1. Chaque employé est cité par son prénom dans le bulletin municipal
- 2.
- 3.

Prochaine réunion du CM :

La séance est levée à 20h02

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is positioned below the printed title.

= A la lecture du dernier numéro de *Vauclaino*^{p21}, surpris de lire que le nom de l'ancienne secrétaire générale qui est restée près de 20 ans n'apparaît pas seul son prénom est cité : Genevieve. J'aimerais de remercier les personnes de tout le monde est cité par son prénom ^{nouveau arrivant}.

— Concernant les panneaux lumineux ~~écrits~~ des informaticiens sont illisibles même à 3m : ~~choix de~~ quel intérêt de les mettre sur ce type de support.

— Pourquoi le choix de panneaux pocket pour connaître le info mais relative à la commune au lieu de initia murés ~~théâtre~~ ^{précaution} par l'ass de maîtres de F et ~~phassi~~ par l'escalier, ^{Anglin} Sisteron et Thoard avec lesquels nous développer ^{comme avec la pelle} la coopération ?
publicité conseil municipal.
et publication C. R conseil municipal
comme le font d'autres communes.

